

A R R Ê T É***Autorisant provisoirement la circulation d'une calèche
Rue des Prés Gris***

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Compte tenu de l'organisation, par la Municipalité, de la 29^{ème} édition du Marché de Noël les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025 au Centre Socio-Culturel,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation d'une calèche dans la rue des Prés Gris à l'occasion du Marché de Noël,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Dans le cadre de la 29^{ème} édition du Marché de Noël, une calèche est autorisée à circuler les samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025 dans la rue des Prés Gris.

Les départs et arrivées de la calèche auront lieu dans le Square Pierre-Armand Thiébaud.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services techniques,
- à la D.R.D.

Briare-le-Canal, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

